

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2020-09 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT 08-12  
CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE  
ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 2020-07 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 3 402 271 \$ et un emprunt de 3 402 271 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la covid-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet interventions variées dossier n° 2017-750B;

**ATTENDU** l'adoption du règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la covid-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet chemin magenta dossier n° 2017-750A – réhabilitation;

**ATTENDU** l'adjudication des contrats suite à l'appel d'offres 2020-17 – Travaux de voirie – Interventions variées (2017-750B) et à l'appel d'offres 2020-20 – Réfection du chemin Magenta Ouest - Projet PAVL 2017-750A relatif à l'autorisation des travaux suivant l'adoption des règlements 2020-07 et 2020-08 le tout avec l'obligation de terminer ces travaux cet automne;

**ATTENDU** les modalités relatives à l'aide financière accordée notamment l'obligation imposée par le Gouvernement du Québec de terminer les travaux aux plus tard le 31 décembre 2020 et que seuls ces travaux peuvent bénéficier de cette aide financière;

**ATTENDU** que ces modalités résultent de la volonté du Gouvernement du Québec de relancer l'économie dans le cadre de la sévère crise économique actuelle;

**ATTENDU** que ces investissements sont exceptionnels, uniques et hors du cadre des affaires normales de la Municipalité, autant au niveau de ses investissements en travaux publics qu'en matière de gestion contractuelle;

**ATTENDU** que pour respecter les objectifs gouvernementaux et respecter ces courts délais d'exécution, la Municipalité doit adapter ses règles administratives pour ne pas retarder l'exécution des travaux et pour éviter une charge financière pour ses citoyens qui serait exceptionnelle si les travaux ne pouvaient être terminés dans les délais prescrits par le gouvernement;

**ATTENDU** que les contrats pour l'exécution des travaux ont été adjugés en deçà des estimations et des crédits autorisés suivant l'adoption des règlements 2020-07 et 2020-08 et des autorisations d'aide financière du Ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU** que des décomptes progressifs pourront être présentés au conseil cet automne permettant à celui-ci de faire le suivi de la situation;

**ATTENDU** que ces motifs justifient d'autoriser une délégation particulière au directeur général, et ce d'autant que la dépense réelle d'un engagement ne représentera que 10% de l'engagement, la différence étant subventionnée;

**ATTENDU** en conséquence qu'il y a lieu de permettre au directeur général d'autoriser des modifications, avis de changement, directives de chantier et autres décisions similaires même si ceux-ci peuvent entraîner des engagements supérieurs à la limite du montant des dépenses autorisées par le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et le règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle dans le cadre unique de l'exécution des travaux autorisés par les règlements 2020-07 et 2020-08.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

- Ajouter l'article 2.5 au règlement numéro 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire à l'effet :

2.5 :

Exceptionnellement, et nonobstant les dispositions du présent règlement, est délégué au directeur général et la directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser des modifications, avis de changement, directive de chantier et autres décisions similaires dans le cadre des travaux autorisés par le règlement 2020-07 et par le règlement 2020-08, le montant total des engagements suite à ses autorisations ne pouvant excéder, pour chacun des contrats, la différence entre le montant des contrats respectifs adjudgé dans le cadre des appels d'offres 2020-17 et 2020-20 et les maximums des coûts des travaux bénéficiant de l'aide financière à 90% du Ministère des Transports.

- Ajouter l'article 9.e) au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle à l'effet :

9.e) :

Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'article 2.5 du règlement concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire s'applique exceptionnellement aux présentes dispositions en faisant les adaptations nécessaires.

- Remplacer le premier paragraphe de l'article 9.b), point 2 au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle, qui se lit :

« - La modification doit être autorisée par résolution du conseil municipal sauf exception de l'article 9.c) »

**PAR**

« - La modification doit être autorisée par résolution du conseil municipal sauf exception des articles 9.c) et 9.e)»

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 6 OCTOBRE 2020**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ÉTAPES LÉGALES

NOUS, SOUSSIGNÉS, RESPECTIVEMENT MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, CERTIFIONS PAR LA PRÉSENTE QUE LE RÈGLEMENT 2020-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT 08-12 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE A FRANCHI LES ÉTAPES LÉGALES SUIVANTES :

1. **Avis de motion**                      Le 29 septembre 2020    min. 2020-245
2. **Adoption du projet de Règlement 2020-09**    Le 29 septembre 2020    min. 2020-246
3. **Adoption du Règlement Numéro 2020-09**    Le 6 octobre 2020        min. 2020-255
4. **Avis de promulgation**    Le 13 octobre 2020

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier